

➤ **Retraités** :

L'ALPAF accepte que les agents des ministères économiques et financiers (MEF) retraités locataires d'un logement social du parc ministériel conservent leur logement pour continuer à l'occuper à titre de résidence principale.

Une demande de libération de son logement est faite à l'agent retraité, locataire dans le parc ministériel, qui établit sa résidence principale dans une autre région.

Une demande d'échange d'un logement du parc ministériel est acceptée dans la mesure où les retraités MEF candidatent sur un logement de typologie inférieure et sous réserve des conditions d'éligibilité habituelles.

Intérêt pour l'ALPAF : récupérer des logements « familiaux » pour lesquels le taux de rotation est moins élevé.

L'ALPAF rejette les autres demandes de logements sociaux des agents retraités MEF. Toutefois, ils peuvent se positionner sur la liste des logements vacants du site internet ALPAF.